

SEANCE DU 14 MAI 2008

L'an deux mille huit et le quatorze mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Chastel-Nouvel, s'est réuni dans la salle de la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur BERGONHE Maurice Maire.

Présents : BERGONHE Maurice Maire - BRUNEL Didier, CALMELS Florence, DELRIEU Chantal Adjoints – BARDOU Jean-Denis, BARNIER Gisèle, BLANC Gilbert, DELOR Jean-Luc, DURAND Stéphanie, GERVAIS Michel, PRUNET Arnaud, SARTRE Brigitte, TROCELLIER Eric Conseillers Municipaux.

Par procuration(s) : ALLE Jean-Louis donné pouvoir à BERGONHE Maurice

LOPES David donné pouvoir à BRUNEL Didier

Madame DELRIEU Chantal est élue secrétaire de séance

1 - Travaux de Voirie - Programme SDEE 2008

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'une convention de mandat devant intervenir entre le SDEE et l'équipement de la Lozère et la commune pour la réalisation des travaux énoncés en annexe 1 de la convention.

Ce document a pour objet de confier au SDEE le soin de réaliser les travaux de voirie communale inscrits au titre de programme 2008 au nom et pour le compte de la commune conformément aux inscriptions budgétaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DONNE : Mandat au SDEE de réaliser au nom et pour le compte de la commune les travaux de voirie communale inscrits au titre de programme 2008.

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer la convention de mandat devant intervenir entre le SDEE et la commune. Voté à l'unanimité.

2 - Délégation du Conseil Municipal au Maire

Le Conseil Municipal confie au Maire par délégation :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
- De fixer dans les limites déterminées par le Conseil Municipal les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôts temporaires sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
- De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus sur le budget et passer à cet effet les actes nécessaires.
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, de fournitures et de services, qui peuvent être réglementairement passés de gré à gré en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget.
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- De passer les contrats d'assurances
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni des conditions ni des charges.
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 €
- De fixer dans la limite de l'estimation des services (domaines), le montant des offres de la

- commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
 - D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme. Que la commune en soit titulaire, directement ou pour substitution ou délégataire.
 - D'intenter au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les cas définis par le Conseil Municipal. Voté à l'unanimité.

3 - Aspres - Echange terrain

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de faire un échange de terrain. Madame CAUCHOIS Danielle pour une superficie de 34 m² sur sa parcelle section AZ n° 41 et une superficie de 87 m² sur sa parcelle section AZ n° 182 ; en contre partie la commune cède à Madame CAUCHOIS une partie de la voie pour une superficie de 66 m². Cette échange est nécessaire pour l'élargissement et la mise en sécurité de la VC n° 10.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire.

- Pour signer tout document relatif à ces échanges
- Pour effectuer les travaux de mise en sécurité de la voie communale n° 10. Voté à l'unanimité.

4 - Décision modificative de crédit subvention école publique

Monsieur BERGONHE Maurice, le Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice nécessaire de voter les crédits supplémentaires et / ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Numéro	Libellé	Dépenses
61551	Ent. Et répar. Matériel roulant	- 1 300,00 €
65748	Subventions associations cnales	+ 1 300,00 €

Monsieur BERGONHE Maurice, le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus. Voté à l'unanimité.

5 - Complément "Aménagement de l'entrée du village du Chastel" 1^{er} tranche

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de demander un complément de subvention pour "l'aménagement de l'entrée du village du Chastel" 1^{er} tranche.

Il présente les devis de ERDF concernant la Mise en souterrain HTA dans bourg du Chastel pour un montant de 23 913.78 €TTC, du SDEE pour la pose matériel éclairage public entrée du bourg d'un montant de 20 430.31 €TTC.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal mandate le Monsieur le Maire pour réaliser ces travaux et demande une subvention à Monsieur le Président du conseil Général.

- vote le plan de financement suivant:
- coût des travaux : 40 995.98 €HT
- subvention conseil Général : 16 500.00 €
- fond propre commune : 27 844.09 €
- 44 344.09 €TTC

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.